

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Canton de Fourmies

COMMUNE D'HESTRUD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE D'HESTRUD

Séance du 2 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, les deux mars à 19 heures 00

Le conseil Municipal de la commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le deux mars deux mil vingt-six s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur André BERTEAUX, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au

Conseil Municipal : **11**Date de la convocation

25 février 2026

Date d'affichage

28 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs : André **BERTEAUX**, Olivier **VAN DER VRECKEN**, Christiane **DARNAUX**, Franck **DERNONCOURT**, Marie-Rosine **BAILLY**, Sylvie **LECOYER**, Stéphane **PETIT**, Line **LECLERCQ**, Jean-Luc **VANDEPONTSEELE**

Absent : Thierry **MOUVET**, Florence **BAVAY**,**Absent excusé(s)** :**Pouvoir** : Néant**Démissionnaire** : Néant**Décédé** : Néant**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier **VAN DER VRECKEN**

Numéro de la délibération : 3

Objet de la délibération

Convention entre le CDG59 et la Commune d'HESTRUD

Objet : Convention entre le CDG 59 et la commune d'HESTRUD pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La Commune d'Hestrud peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des

Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune d'HESTRUD s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune d'HESTRUD , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
 - D'inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Après discussion et à l'unanimité , le Conseil Municipal accepte .
Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits.
Pour extrait conforme à Hestrud , le 4 mars 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

COMMUNE D'HESTRUD

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au : Conseil Municipal : **11**

En exercice : **11**

Date de la convocation

25 février 2026

Date d'affichage : 26 Février 2026

Numéro de la délibération : 6

Objet de la délibération :

OBJET : Vote du budget primitif de l'année 2026

EXTRAIT DU R

DES DELIBERATIONS DU C

DE LA COMMUNE D'HESTRUD

Séance du 2 mars 2026 à 19h00

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 059-215903063-20260309-HEST09032026-DE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur André BERTEAUX, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : Mesdames et Messieurs : André BERTEAUX, Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Franck DERNONCOURT, Stéphane PETIT, Sylvie LECOYER, Marie-Rosine BAILLY, Line LECLERCQ, Jean-Luc VANDEPONSEELE

Absents excusés : Thierry MOUVET, Florence BAVAY,

Pouvoir : Néant

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Olivier VAN DER VRECKEN

Objet : Vote du budget primitif de l'année 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, donc les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 87 000.00€
Fonctionnement : Dépenses : 555 433.74€

Recettes : 87 000.00€
Recettes : 555 433.74 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de M le maire et délibéré : **APPROUVE** le budget primitif de la commune d'Hestrud pour l'année 2026.

Résultat du vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0 Unanimité : 9.

Fait en séance publique en ce jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, à Hestrud, le 5 mars 2026

Le Maire

